

**Article 1 – CREATION**

Il est créé, en date du **21 mai 2008** entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et par les lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport, ayant pour dénomination :

**BOURGES 18**

**Article 2 – OBJET - DUREE - SIEGE SOCIAL**

Cette association a pour objet la promotion, le développement et l'organisation de la pratique du football sous toutes les formes autorisées par la Fédération Française de Football.

Sa durée est illimitée.

Le siège de l'association est fixé à :

**« Stade Jacques RIMBAULT – 18000 Asnières les Bourges »**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale suivante sera nécessaire.

**Article 3 – MOYENS D'ACTION**

Les moyens d'action de l'Association sont la tenue d'assemblées périodiques (Assemblée Générale, Conseil d'Administration), les séances d'entraînement, les rencontres sportives (compétitions), etc. et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la promotion, au développement et à l'organisation de la pratique du football.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel et toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

**Article 4 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent :

- ✓ De cotisations de ses adhérents,
- ✓ Des subventions publiques,
- ✓ Du produit des dons manuels,
- ✓ Des apports en nature en assistance à son objet,

- ✓ Des ressources propres de l'association provenant de ses activités ou de ses publications,
- ✓ Des revenus de ses biens de placement,
- ✓ Des recettes des manifestations exceptionnelles,
- ✓ Des ventes faites aux membres,
- ✓ Et de toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

## Article 5 – ADHESION

L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Pour être membre, il faut avoir payé sa cotisation annuelle.

Le taux de cotisation est fixé par le Conseil d'Administration.

Le taux de cotisation peut-être pondéré en fonction de la qualité des membres.

Est dit,

- ✓ membre fondateur, tout membre ayant été désigné comme tel par les premiers dirigeants de l'association,
- ✓ membre actif, tout membre qui participe aux activités de l'association,
- ✓ membre bienfaiteur, tout membre non pratiquant qui acquitte le montant d'une cotisation particulière ou verse des dons,
- ✓ membre d'honneur: le titre de membre d'honneur peut-être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale mais n'ont pas voix délibérative.

## Article 6 – RADIATION

La qualité de membre se perd :

1. par démission,
2. par le décès,
3. par le non-paiement de la cotisation dans un délai de six mois à compter de sa date d'exigibilité,
4. par la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration qui statue souverainement, pour faute grave, comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association ou de nature à nuire à la bonne réputation de l'association, infraction aux statuts ou au règlement intérieur ou pour toute autre raison prononcée par le Conseil d'Administration dans l'intérêt de l'association.

Dans tous les cas de procédure disciplinaire, toutes dispositions seront prises pour garantir les droits de la défense, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications écrites et/ou orales assisté de la personne de son choix.

*TP \$ R*

## **Article 7 – AFFILIATION**

L'association est affiliée à la Fédération Française de Football.

Elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Football dont elle relève ainsi qu'à ceux de ses comités régionaux et départementaux.

## **Article 8 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 16 membres au plus.

Le Conseil d'Administration se renouvelle à raison de 4 membres tous les deux ans. Toutefois, le premier renouvellement n'interviendra que 4 ans après la création du club.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'article 10 des présents statuts.

Les membres sortant sont rééligibles.

Les premiers membres sortant sont désignés par le Conseil d'Administration.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de dix huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association à jour de ses cotisations.

Pour être élu au Conseil d'Administration, le membre candidat doit préalablement avoir été agréé par au moins 10 membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit au scrutin secret le Président du club, le Président délégué, le Secrétaire général ainsi que le Trésorier et son adjoint.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Toutefois, ils ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs.

## **Article 9 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins 10 de ses membres.

La présence d'au moins 10 membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

 TP \$ Re

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et/ou le Président délégué et/ou le Secrétaire général.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserves des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

## Article 10 – L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 5, à jour de leurs cotisations, âgés de 18 ans au moins au jour de l'assemblée.

Elle se réunit au moins deux fois par an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, le Secrétaire général, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, convoque les membres de l'association soit par lettre individuelle, par voie d'affichage dans les locaux de l'association, par voie de presse ou par une information inscrite dans le bulletin d'information de l'association.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

La présence du quart des membres de l'Assemblée Générale est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 8.

Elle nomme, le cas échéant, le commissaire aux comptes et son suppléant, les représentants de l'association à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Football à laquelle elle est affiliée et à celles des comités régionaux et départementaux de cette dernière.

Pour toutes les délibérations autres que les élections du Conseil d'Administration, le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Est électeur tout membre fondateur et actif, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations.

Les personnes salariées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

TP  Ru

## **Article 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion ou toute autre transformation de l'association. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article précédent.

Elle se réunit également à la demande d'au moins la moitié des membres ou sur demande du Conseil d'Administration.

La présence du tiers des membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises au trois quarts des membres présents.

Si la présence du tiers des membres de l'association n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et elle pourra délibérer cette fois quelque soit le nombre de membres présents.

## **Article 12 – REGISTRE SPECIAL**

Conformément à l'article 31 du décret du 16 août 1901, un registre spécial est ouvert côté et paraphé sur chaque page par le Président. Le Secrétaire général doit porter sur ce registre :

- ✓ La date et le numéro d'agrément de l'association
- ✓ Les modifications apportées aux statuts
- ✓ Les assemblées générales ainsi que la liste des membres du conseil d'Administration

## **Article 13 – REGLEMENT INTERIEUR**

Il sera établi et approuvé un règlement intérieur par le Conseil d'Administration, ce règlement intérieur applicable à l'association complétera les présents statuts.

## **Article 14 – FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Les statuts et ses modifications ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration doivent être communiqués à la Préfecture dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

## **Article 15 – DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu alors conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

## Article 16 – VIE DU CLUB ET ACTION EN JUSTICE

Le club est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile et sportive par le Président.

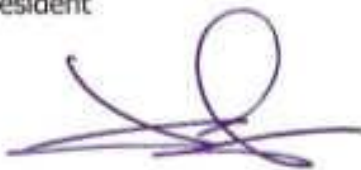
**1<sup>ère</sup> modification des Statuts effectuée au cours de l'Assemblée Générale  
Extraordinaire du 18 juin 2010.**

**Fait à BOURGES**

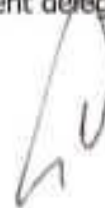
L'an deux mille dix et le dix huit juin

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution  
des diverses formalités légales.

Monsieur Thierry PRONKO  
Président



Monsieur Régis LAMBERT  
Président délégué



Monsieur Patric SIGURET  
Secrétaire général

